



Municipalité de
Notre-Dame-des-Neiges

Province de Québec

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste

Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0

M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

À la séance ordinaire qui a eu lieu le 24 août 2026, le règlement suivant a été adopté :

**« Règlement 535 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un
immeuble (PPCMOI) »**

Ledit règlement est disponible sur demande, en communiquant au bureau municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Il est aussi disponible sur le site Web de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le 21 septembre 2026.

Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION / entrée en vigueur

Référence : « Règlement 535 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation
d'un immeuble (PPCMOI) »

Je soussignée, Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière, certifie sous mon serment d'office, que
j'ai publié le 21 septembre 2026 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants,
à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité.

Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le 21 septembre 2026.

Charlie Côté, adjointe au directeur général et greffière